


MARCHEPRIME
Une ville au cœur

Envoyé en préfecture le 23/11/2022
Reçu en préfecture le 23/11/2022
Publié le 
ID : 033-213305550-20221117-DEL08_17112022-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 17 NOVEMBRE 2022

Nombre de Conseillers :

en exercice : 25
présents : 20
votants : 24

L'an deux mille VINGT-DEUX, le 17 novembre à 20 heures et 00 minute, le Conseil Municipal de la commune de MARCHEPRIME, dûment convoqué le 10 novembre 2022 en séance ORDINAIRE, s'est réuni à la salle du Conseil municipal, sous la Présidence de Monsieur Manuel MARTINEZ, Maire.

PRÉSENTS : M. MARTINEZ, Mme BATS, M. FLEURY, Mme GAILLET, M. LORRIOT, Mme BRETTE, Mme RUIZ, M. RECAPET, Mme PIRES, Mme FALCOZ-VIGNE, M. ROYER, Mme JAULARD, M. VANIGLIA, Mme ASSIBAT-TRILLE, M. CAÏSSA, Mme FARGE, M. COURTIN, Mme BERTOSSI, Mme SALHI, Mme MARTIN.

ABSENTS EXCUSÉS ET REPRÉSENTÉS :

M. BARGACH a donné procuration à M. VANIGLIA
Mme BARQ SAAVEDRA a donné procuration à M. RECAPET
M. CARDOSO a donné procuration à M. LORRIOT
M. GUICHENEY a donné procuration à Mme MARTIN

ABSENT NON REPRÉSENTÉ :

M. MAILLARD

Secrétaire de séance (article L2121-15 du CGCT) : M. Christophe LORRIOT

Délibération n°08-17112022 : VENTE D'UN ESPACE VERT CADASTRE SECTION AP N°139, SIS HAMEAU DE CROIX D'HINS

Monsieur Edouard VANIGLIA, Conseiller municipal délégué aux travaux et aux bâtiments expose que :

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2122-21 et L 2241-1 ;

Vu la délibération n°2017-61 du 13 avril 2017 fixant les tarifs et les conditions de cession des espaces verts appartenant à la Commune ;

Vu l'avis de France DOMAINE en date du 07 mars 2022 ci-annexé ;

Vu les plans ci-annexés ;

Considérant le courrier en date du 07 septembre 2022 adressé à la Commune par Monsieur et Madame DE MUYNCK ;

Considérant que ces riverains sollicitent la cession de la parcelle contiguë à leur propriété, cadastrée n°AP 139 appartenant au domaine privé de la Commune, d'une surface totale de 103 m² ;

Considérant que cette parcelle constitue un espace vert enherbé ;

Considérant qu'en application de la délibération du 13 avril 2017 susvisée, le prix de vente proposé est de 40 € le m² ;

Ayant entendu cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- **APPROUVE** la cession de la parcelle précitée au prix de 40 € le m², soit pour un montant de 4 120€ (QUATRE MILLE CENT VINGTS EUROS) hors frais de notaire ;

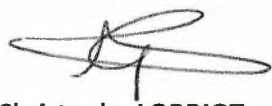
- **DIT** que les frais d'acquisition (frais de géomètre, de notaire, d'enregistrement, etc.) sont à la charge des acquéreurs ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à procéder à toutes les diligences nécessaires en vue de cette cession, à signer l'acte notarié et tous les documents afférents à ce dossier ;
- **DIT** que le somme sera constatée au chapitre 024 « produits de cession et d'immobilisations » du budget communal 2022.

Délibération adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

Extrait certifié conforme au registre des délibérations

A Marcheprime, le 17 novembre 2022.

La secrétaire de séance,



Christophe LORRIOT



Le Maire,

Manuel MARTINEZ

Publication sur le site internet de la commune le 24/11/2022